



Communauté de  
Communes du  
Pays  
Réuni  
d'Orange

Orange le lundi 4 juillet 2022

CCPRO  
307, av de l'Arc de Triomphe  
84100 Orange

*Service des finances*  
*Affaire suivie par Marc VIX*  
*Tel 04.90.51.41.60*  
*m.vix@ccpro.fr*

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

### CHANGEMENT DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

### AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023

Par délibération 2022-130 du 20 juin 2022, la CCPRO fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Deux erreurs matérielles sont à corriger sur les tarifs arrondis des palaces et des hôtels 1 étoile comme suit :

- Palaces : taxe de séjour intercommunale (3.74 €) + taxe additionnelle départementale de 10% (0.37 €) = 4,11 € (au lieu de 4.12 €).
- Hôtels 1 étoile : taxe de séjour intercommunale (0.57 €) + taxe additionnelle départementale de 10% (0.06 €) = 0,63€ (au lieu de 0,62 €).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E-legitime.com

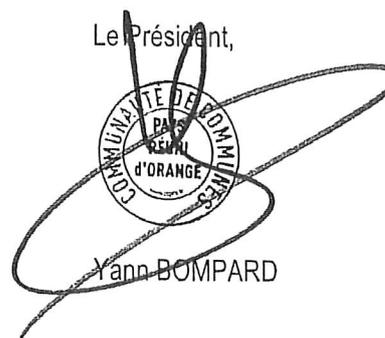
21\_RP-03+-248400206-20220620-DL\_130\_BIS-

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des tarifs par classe d'hébergement.

Catégories d'hébergements	Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle départementale 10%	Total par nuitée et par personne
Palaces	3,74 €	0,37 €	4,11 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,87 €	0,19€	2,06 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,31 €	0,13 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,03 €	0,10 €	1,13 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,57 €	0,06 €	0,63 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,46 €	0,05 €	0,51 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% de la nuitée dans la limite du tarif du plafond applicable aux hôtels de tourisme de 4 étoiles
--	---

Le Président,



Yann BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2022

Application agréée E.espalte.com

21\_RP-034-248400296-20220620-DL\_130\_BIS-